



# La flotte véhicules sous protection vidéo

Installation des caméras dans les véhicules  
pour la sécurité du personnel et des voyageurs

**LA METROPOLE**  
 Mobilité

**COVID-19**

**POUR VOUS DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ,  
 RESPECTEZ LES CONSIGNES**



**PORTER UN MASQUE**  
 à bord de tous les véhicules de transport public.



**MANTENIR UN ESPACEMENT**  
 d'au moins 1 mètre avec les autres personnes à bord.



**ÉVITER LES CONTACTS**  
 rapprochés et les surfaces communes.



**# Ensemble protégeons-nous**  
 Éviter les lieux très fréquentés  
 lors de pic de circulation et privilégier les transports individuels.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS**

02 37 77 00 00 | [www.metro-nantes.fr](http://www.metro-nantes.fr) | [www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)

**TOUS PROTÉGER ET PROTÉGÉES LES AUTRES,  
 LES BONS GESTES SORTENT DE VOS DÉPLACEMENTS**

**POUR VOUS ET LES AUTRES, TEMPS DE VOS DÉPLACEMENTS**

02 37 77 00 00 | [www.metro-nantes.fr](http://www.metro-nantes.fr) | [www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)

Logo of Métropole Nantes Atlantique and other partners.



# DES CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION POUR PLUS DE SÉCURITÉ

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- Le système de vidéo-protection se met à enregistrer dès que le **contact** est enclenché
- La technologie numérique présente une haute résolution (1920x1080) permettant une **excellente qualité d'image**
- **2 types de caméras** sont installés :
  - caméra à plan large pour une compréhension générale d'une situation
  - caméra à plan étroit permettant la reconnaissance des individus
- Le système est configuré pour maintenir l'enregistrement pendant **10 minutes après avoir coupé le contact**
- L'enregistrement du son ne s'effectue que lors d'un **appui sur le bouton de détresse** et ne se désactive que lorsque le véhicule quitte l'état de détresse
- Les images et les sons sont enregistrés sur un disque dur (situé à l'atelier de maintenance Façonéo) et conservés pendant une durée de **30 jours**



20  
véhicules

60  
caméras



13  
véhicules

26  
caméras



11  
véhicules

33  
caméras

**119**  
CAMÉRAS  
SUR LE  
RÉSEAU

# I L'EMPLACEMENT



Caméra n° 1 dans un **MAN A47**



Caméra n° 2 dans un **MAN A47**

## POUR LES **MAN A47**

**3** caméras installées par véhicule

**Première caméra** : située juste au-dessus du conducteur

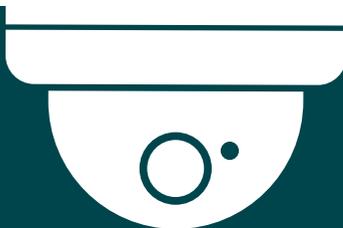
**Deuxième caméra** : placée sous le bandeau lumineux intérieur

**Troisième caméra** : installée côté voussoir gauche, en face de la porte arrière

# DES CAMÉRAS



Caméra n° 3 dans un **MAN A47**



## POUR LES **MAN 12C**

**3** caméras installées par véhicule

**Première caméra** : située devant le conducteur

**Deuxième caméra** : placée sous le voussoir gauche

**Troisième caméra** : installée côté voussoir gauche, en face de la porte arrière

## POUR LES **AUTOCARS IVECO**

**3** caméras installées par véhicule

**Première caméra** : située juste au-dessus du conducteur

**Deuxième caméra** : située en-dessous du panneau principal, au-dessus du conducteur sur le côté droit

**Troisième caméra** : installée entre les deux rangées de porte-bagages sur côté gauche du car, face à la porte arrière



Caméras n° 1 et 2 dans un **Dietrich**

## POUR LES **DIETRICH**

**2** caméras installées par véhicule

**Première caméra** : située sur le panneau principal au-dessus du conducteur sur le côté gauche

**Deuxième caméra** : située sur le panneau principal au-dessus du conducteur sur le côté droit

Ces emplacements permettent de capturer tout ce qui se passe à l'intérieur des véhicules.

**La première caméra** cible la porte avant ainsi que les premiers sièges côté entrée des voyageurs.

**La deuxième caméra** cible la première moitié du véhicule.

**La troisième caméra** cible l'arrière du véhicule.

**⚠ Le poste de conduite ainsi que le conducteur ne seront pas filmés.**

# UNE TRANSPARENCE ASSURÉE AVEC LES VOYAGEURS

Les caméras installées dans les véhicules capturent des images présentant les voyageurs et, le cas échéant, leur voix. Ces informations sont enregistrées et sont de ce fait soumises au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Ce règlement européen vise la responsabilisation des acteurs détenant des informations personnelles sur un individu et le droit pour ce dernier d'accéder aux informations le concernant.

En hébergeant ces images, la SPL Façonéo est tenue d'en informer l'ensemble des voyageurs. Le document réglementaire est affiché dans tous les véhicules équipés de caméras.



## VEHICULE SOUS VIDEOPROTECTION

- Code de la sécurité intérieure : articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4.
- Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Véhicule placé sous vidéoprotection par Façonéo pour la sécurité des personnes et des biens.**  
Le système de vidéoprotection est également composé de microphones permettant d'enregistrer le son.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concerne, ou pour informations sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à [rgpd@faconeo.com](mailto:rgpd@faconeo.com) ou à l'adresse postale suivante :  
SPL Façonéo – A l'attention du DPO – 165 Avenue du Marin blanc – Immeuble Optimum ZI LES PALUDS – 13685 AUBAGNE CEDEX ou contacter le [04.96.18.49.40](tel:04.96.18.49.40)

# I ÉTAT DES CAMÉRAS :



Voyants de contrôle sur un **MAN A47** pendant la phase de **synchronisation**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque véhicule équipé permet au conducteur de rapidement connaître l'état de marche des caméras. Pour se faire, **deux voyants** sont présents sur le poste de conduite : **un voyant vert** et **un voyant orange**.

Moteur éteint, **ces deux voyants sont éteints**. Au démarrage du véhicule **ils s'allument simultanément** pendant 2-3 minutes le temps que les caméras se synchronisent avec le système général, puis un seul des deux voyants reste allumé, dévoilant ainsi l'état de marche des caméras.

# VÉRIFIER LES VOYANTS



Voyants de contrôle sur un **Dietrich**  
moteur éteint

## COMMENT RÉAGIR ?



Si le voyant restant allumé après la phase de synchronisation est **vert**, alors le système fonctionne correctement.



Si le voyant restant allumé après la phase de synchronisation est **orange**, alors le système présente un problème.



Il est alors impératif d'en **informer le PCC**

